

Audience solennelle du 16 janvier 2024 Intervention de Marc CIMAMONTI procureur général

Accueil et installation de magistrats

Monsieur le premier président,

Je souhaite remercier, comme vous-même, les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire : la dimension d'usage courtois d'un tel propos n'en exclut pas la sincérité et la chaleur !

A cet instant, je ne peux manquer d'évoquer, l'absence et la mémoire de Bernard KEIME, si brutalement décédé, emporté en quelques semaines par la maladie, quelques mois seulement après avoir terminé son parcours de grand magistrat à la tête de cette cour il y a tout juste deux ans.

Il aurait été présent aujourd'hui comme l'aurait été aussi Samuel SANDLER, décédé il y a seulement quelques jours, si atteint dans sa chair par les attentats terroristes de Toulouse de 2012 : Samuel SANDLER a marqué tous ceux amenés à le côtoyer, même très fugacement comme cela a été mon cas.

N'oublions pas ces deux hommes, la fermeté et la constance de leurs engagements comme la douceur et l'humanité constantes de leur ouverture aux autres.

Cette audience de rentrée de janvier est aussi une audience d'installation de magistrats.

Installation de magistrats du siège, car le parquet général est au complet à 20.

Je le dis brièvement mais sans détour et sincèrement : la qualité est au rendez-vous de cet effectif : je sais pouvoir compter sur vous.

A la suite des Etats généraux de la justice, dans le cadre de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation de programmation pour la justice, des renforts d'effectifs de magistrats et de greffiers sont prévus. J'ai bon espoir que dès 2024, les effectifs du parquet général soient renforcés de un ou deux magistrats : ils seront exclusivement dédiés au problème numéro 1 cette cour : le stock des dossiers à juger par les cours d'assises et les cours criminelles.

Dans cette attente, aujourd'hui, il s'agit de l'installation ou de la présentation de magistrats du siège déjà installés comme ayant pris leurs fonctions dans les dernières semaines de 2023.

Permettez-moi de saluer spécialement Madame Isabelle ROME, désormais première présidente de chambre à Versailles.

Dans le cadre de vos fonctions ministérielles vous avez porté la politique publique d'égalité femmes hommes et spécialement de lutte contre les violences conjugales.

Vous avez choisi de revenir à votre métier de juge ; à la cour dans le cadre de ces fonctions de première présidente de chambre vous serez notamment en charge de la dimension judiciaire de cette politique publique, et serez spécialement en lien avec Valérie COURTALON, 1^{er} avocat général.

Je reviendrai tout-à-l'heure sur cette notion de politique publique judiciaire qui suppose le strict respect des fondamentaux de notre office judiciaire spécifique.

Magistrats du siège installés ou présentés aujourd'hui, je vous souhaite la bienvenue en insistant sur mon attachement viscéral à ce que les magistrats du ministère public manifestent concrètement dans leur exercice judiciaire quotidien qu'ils partagent les mêmes valeurs et la même éthique professionnelles.

Elles tiennent tout particulièrement aux principes du procès équitable faits d'exigence probatoire et d'impartialité : j'entends que le ministère public de cette cour y soit spécialement attentif.

A cet égard, il me semble important de saluer Didier SAFAR, premier président de chambre, qui dans le respect de ces principes a su mener à bonne fin en décembre dernier le jugement de la 1^{ère} affaire de la cour d'assises du pôle des crimes sériels et non élucidés.

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer et présenter
- Procéder à l'installation et la présentation de ces magistrats en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations et présentations
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

......

Présentation des fonctionnaires

Trop souvent nous parlons seulement ministère public ou juge alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation de fonctionnaires qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement.

Monsieur le premier président, je salue bien sûr l'ensemble des fonctionnaires présentés aujourd'hui.

Nous nous sommes répartis les présentations.

Permettez-moi seulement de saluer Aurélie FOUTRIER dont je me félicite qu'elle nous rejoigne comme adjointe administrative, elle qui avait été un « sucre rapide » contractuel si utile en étant affectée alors dans les services du parquet général.

Pour ma part je salue la prise de fonction toute récente de Madame Nina GAUGUET, comme psychologique clinicienne au sein de notre cour.

Je me félicite de votre recrutement qui permet de reconstituer le binôme que vous allez former avec madame Justy MAKELA.

Nous avons pu mesurer l'utilité du concours des psychologues cliniciennes notamment à la suite du tragique décès de Marie TRUCHET, vice-présidente à Nanterre en octobre 2022 (nous ne l'oublions pas ...) ou lors des circonstances difficiles des dégradations et destructions de bâtiments judiciaires lors des violences urbaines de juin et juillet 2023.

Discours général

Voilà une quinzaine d'années que je me livre à cet exercice du propos d'audiences de rentrée ; sauf accident c'est mon avant-dernier exercice....

C'est un exercice que, dans sa préparation, je pratique toujours dans une certaine douleur procastinante et laborieuse ...

Je n'entends pas qu'il débouche sur une expression répétitive ...

Cela fait plus de 5 ans que je suis parmi vous : je n'entends pas revenir sur des sujets que j'ai eu l'occasion d'aborder dans le détail lors de plusieurs des audiences solennelles de ces 5 années :

- pourquoi vous parler encore de ma préoccupation constante, permanente depuis décembre 2018 de la qualité du traitement judiciaire y compris dans une dimension de délais raccourcis et maîtrisés: nous l'avons illustré en 2023 et le poursuivront en 2024
 - o rationalisation et formalisation de l'audiencement des chambres de l'instruction et des chambres correctionnelles (notamment mise en place de la CRPC en appel ...)
 - o RETEX systématique des décisions de nullité et de relaxes (avec un travail tout particulier sur celles des violences urbaines de l'été 2023)
 - Organisation rationalisée des plateaux de permanence des parquets avec les conclusions attendues en avril d'un groupe de travail lancé en décembre 2023
 - Souci permanent du développement des technologies numériques : procédure pénale numérique, application SISPoPP, intelligence artificielle
 - Expérimentation de l'observatoire des litiges judiciaires mis en place par la cour de cassation
- Je pourrais aussi vous parler à nouveau du statut du ministère public trop dépendant du pouvoir exécutif dans ses règles de nomination et de discipline, et du risque que cela fait courir à l'Etat de droit

Prétérition : de tout cela je ne me répèterai pas !

Mais alors quels sujets? comment trouver la bonne expression?

- respecter la loi l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire (évocation de l'activité de l'année écoulée ou de sujets d'actualité ou d'intérêt judiciaire) ... sans

5, rue Carnot – RP 1113 78011 VERSAILLES Cedex Téléphone parquet général : 01.39.49.67.03 répétition, ni litanie, ni autopanégyrique aborder des sujets qui le méritent ... « parler vrai »

- car il s'agit de vous intéresser, vous faire réagir aussi (mais pas trop ...), ne pas vous lasser (donc pas trop long ...), vous amuser peut-être une peu aussi
- être en adéquation avec sa fonction et avec soi-même

En 2023, on a beaucoup parlé d'expression des magistrats, sous l'angle de la bonne mesure de leur éventuelle liberté d'expression.

Cela a été le cas en lien avec les débats parlementaires de l'importante loi organique relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire.

En réponse à une demande du 2 mai 2023 du Garde des sceaux, le conseil supérieur de la magistrature lui a remis un important avis sur ce thème le 13 décembre dernier.

Pour les propos que je vais vous tenir, cet avis m'a servi de guide.

Le conseil supérieur de la magistrature consacre en effet des développements spécifiques à l'expression des chefs de cour et de juridiction spécialement lors des audiences de rentrée solennelle.

Il assigne en effet aux chefs de cour, non pas une simple liberté, mais un devoir d'expression libre lors de ces audiences.

Comment ne pourrais-je pas faire mienne cette injonction!

Comme le souligne le conseil supérieur, il s'agit d'évoquer librement les sujets de satisfaction ou de préoccupation qui peuvent concerner la situation de la juridiction, l'évolution de l'institution judiciaire ou la législation applicable ou en voie de réforme.

Evidemment il est important de mentionner les sujets de satisfaction (et j'en ai déjà abordé ...).

Mais il peut être souvent plus fécond d'évoquer les trains qui pourraient arriver plus à l'heure

C'est de quelques-uns de ceux-ci dont je souhaite plus vous parler brièvement.

D'ailleurs, je peux m'autoriser de l'approbation à cet égard du Garde des sceaux lors de son déplacement le 8 janvier dernier au tribunal de Pontoise sur le sujet des violences intrafamiliales.

En introduisant la table-ronde, afin qu'elle lui soit utile il nous disait « dites-nous ce qui vous fait peur, c'est l'essentiel! ».

Rassurez-vous, je fais mien bien sûr l'intégralité de l'avis du conseil supérieur de la magistrature. S'il admet une certaine vigueur l'expression, il appelle à de la mesure dans la forme de cette expression.

Cette mesure je n'entends pas m'en départir : et je vais m'efforcer à la litote, à l'euphémisme, à l'understatement un peu comme dans ASTERIX CHEZ LES BRETONS avec le personnage de JOLYTHORAX (on a les références littéraires qu'on peut ...).

Je n'entends pas vous livrer un propos très structuré de l'ordre du bilan détaillé de l'année écoulée, et de perspectives exhaustives de l'année nouvelle.

J'ai déjà exprimé et j'exprimerai bien sûr certains éléments à cet égard mais ce sera dans le cadre de description de ressentis parfois plutôt négatifs qui ont été les miens ou de l'évocation de sujets de préoccupation.

Pour les ressentis, les juridictions et leurs chefs ont souvent le sentiment d'être confrontés à des injonctions contradictoires tenant d'ailleurs à des politiques publiques assignées par des directions différentes du ministère, à juste titre bien sûr mais avec une harmonisation insuffisante.

2023 a été marquée par les violences urbaines du début de l'été, fin juin et lors des premiers jours de juillet.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment lors de l'audience solennelle de cette cour de début septembre, de saluer la manière remarquable dont les tribunaux de ce ressort avaient su faire face à ces évènements exceptionnels en nombre et intensité de faits délicteux. Leur ont été apportées des réponses conformes aux orientations de politique pénale de fermeté spécialement par le recours largement systématique à des défèrements en vue de comparution immédiate, expressément souhaité par le garde des sceaux et relayé par la direction des affaires criminelles et des grâces.

Ce traitement pénal s'est notamment traduit par des diligences de médecine légale et de police technique et scientifique plus nombreuses et plus approfondies nécessairement génératrices de frais de justice supplémentaires.

Or lors du dialogue de gestion budgétaire de fin novembre 2023, avec le premier président, de manière assez inattendue par rapport aux échanges préparatoires de septembre nous avons été interpellés sans ménagement, tant dans la forme que dans le fond, par le directeur adjoint des services judiciaires sur notre niveau à la hausse de consommation de frais de justice....

J'ai eu l'occasion de rendre formellement compte de mon incompréhension à cet égard, y compris au cabinet du ministre.

Il n'est évidemment pas de mon propos de m'affranchir de ma responsabilité dans la mise en œuvre de la politique publique judiciaire de maîtrise des frais de justice.

Mais l'administration centrale ne devrait-elle pas s'efforcer de dissiper ce sentiment d'injonction contradictoire

- conciliation des orientations de politique pénale d'exigence probatoire en vue de réponses pénales fermes de qualité avec la politique en matière de frais de justice
- mise à disposition d'un outil de suivi de la prescription en cette matière
- révision du schéma directeur de médecine légale dont j'ai souligné (je ne suis pas le seul) avec d'autres l'inadaptation, et ce depuis plusieurs années.

Un sujet majeur de préoccupation en 2024 comme il l'a été en 2023 : le niveau de la population pénitentiaire : il est sans précédent dans ce ressort comme au plan national et il ne cesse de progresser.

Je ne suis pas resté les bras ballants.

Dès le mois de juillet j'ai adressé aux procureurs de la République des directives en vue de la prise de réquisitions de nature à donner leur plein effet au mécanisme des libérations sous contrainte de plein droit.

Elles préfiguraient la sensibilisation nationale début novembre 2023 par la direction des affaires criminelles et des grâces et celle de l'administration pénitentiaire en vue d'accroître le nombre de ces mesures.

Fort de cette proactivité qui a été la mienne, je crois pouvoir m'autoriser à évoquer le sentiment que les juridictions peuvent avoir en matière carcérale d'injonctions contradictoires :

- d'une part des instructions multiples de réponses pénales de fermeté privilégiant le recours à des défèrements en vue de poursuites notamment en comparution immédiate.
 - Comme l'illustre le dispositif statistique de l'observatoire des violences par conjoint, cette approche est nécessairement génératrice de peines d'emprisonnement ferme plus élevées en nombre ou en durée avec l'effet induit à la hausse de la population pénitentiaire
- comment les concilier avec les appels à concourir à la régulation à la baisse de la population carcérale.

Ce sentiment peut-il être balayé d'un revers de main :

- comment concilier ces exigences ?
- l'appel à la régulation carcérale à la baisse par l'office du juge n'a-t-il pas ses limites?
- d'autres voies ne méritent-t-elles pas d'être explorées
 - o lois de grâces collectives
 - o dispositifs légaux de numérus clausus ...

J'ai déjà eu l'occasion dans le cadre de ce propos d'aborder la politique publique judiciaire de lutte contre les violences conjugales et plus largement intrafamiliales.

Nous avons des sujets de satisfaction lié au dynamisme de ce ressort en la matière par exemple avec la mise en place de pôles spécialisés illustrée au niveau cour d'appel comme au niveau tribunal judiciaire.

En témoigne le déplacement tout récent à Pontoise du ministre de la justice, déplacement dont j'ai déjà parlé.

Mais je vous ai dit tout-à-l'heure que ce sont surtout les sujets de préoccupation que j'entends évoquer.

Ainsi que l'illustre l'observatoire des violences par conjoint que j'ai déjà cité, le contentieux des violences conjugales connaît depuis près de 6 années un développement considérable continu : près de 80 % de hausse du nombre des mis en cause judiciaires, hausse de 15 % en 2022 des victimes recensées par les services de police et de gendarmerie.

Il faut s'en féliciter avec des réponses de plus en plus rapides et à contenu même si elles ont génératrices de peines d'emprisonnement ferme.

De plus en plus ce contentieux présente les caractères d'un contentieux de masse.

Or il semble que l'on puisse tabler sur la continuation de son développement dans les années qui viennent.

C'est ce que l'on peut déduire de la dernière synthèse de l'observatoire des violences par conjoint qui relève que dans le cadre des enquêtes de victimation de l'INSEE de dénombrement des victimes de tels faits, toutes sont très loin d'avoir déposé plainte.

Ce contentieux est différent d'autres contentieux de masse auxquels a eu à faire face l'institution judiciaire : je pense au contentieux routier contraventionnel ou délictuel hors

atteintes aux personnes qui a pu au début des années 2000 être traité par la dérivation des poursuites vers des alternatives à contenu.

Le contentieux des violences conjugales, des violences sur mineurs ou sexuelles dans un cadre familial s'il est un contentieux de masse en nombre potentiellement croissant est un contentieux « qualitatif » de masse : il suppose en effet des procédures plus complètes donc demandant chacune plus de temps ceci avant tout dans le cadre de poursuites avec défèrement des mis en cause en vue de réponses pénales fermes.

Dans la suite des Etats généraux de la justice qui ont dressé un constat très dégradé du fonctionnement de la justice judiciaire, un plan très important de recrutement de magistrats, agents de greffe et attachés de justice a été programmé jusqu'en 2027.

Il est important qu'un dispositif de suivi du contentieux des violences conjugales et plus largement intrafamiliales soit mis en place afin de s'assurer que les importants moyens programmés ne soient pas uniquement absorbés par son développement et puissent bénéficier à d'autres contentieux en souffrance, et que si nécessaire les moyens supplémentaires pour les besoins du traitement judiciaire de ces violences soient dégagés.

De manière générale, les juridictions ont besoin de la mise à disposition par l'administration centrale d'outils statistiques automatisés à la périodicité mensuelle leur permettant de suivre et évaluer les principales données des contentieux qu'elles traitent et la charge de travail de leurs agents ...

Un exemple parmi bien d'autres : le sujet des extractions judiciaires. Il reste source de nombreuses difficultés. Nous sommes toujours loin du principe directeur fixé conformément à la loi d'une mise à exécution de toutes les réquisitions adressées à l'administration pénitentiaire (ARPEJ) dans les conditions et les délais fixés par l'autorité judiciaire requérante.

L'outil statistique tenu par l'administration pénitentiaire est déficient en ce qu'il ne rend pas compte exactement du nombre des réquisitions que l'administration pénitentiaire indique ne pouvoir exécuter ...

Je pourrais aborder ici de multiples politiques publiques judiciaires prioritaires. Je pense entre autres à la préservation de l'environnement et au traitement de ces atteintes auxquels le ministère public de cette cour à mon initiative a travaillé en 2022 et 2023 et va continuer à le faire en ce début d'année.

Une politique publique spécifique propre à 2024 va nous occuper cette année dans le prolongement de fin 2022 et de l'année 2023 : il s'agit du bon déroulement des jeux olympiques et paralympiques de l'été 2024 pour au plan judiciaire être prêt à faire face au traitement judiciaire d'actes de délinquance liés à cet évènement hors norme.

Je veux évoquer un sujet qui n'est pas de satisfaction mais qui n'est pas réellement de préoccupation ... pour autant même si c'est avec mesure j'entends dire les choses ... Les effectifs en surnombre promis en février 2023 ne seront pas au rendez-vous ... J'en ai échangé avec le directeur des services judiciaires ... donc acte ..; je n'entends pas en dire plus ...

Pour autant, nous ferons face en programmant un dispositif adapté à d'éventuelles situations de crise ; c'est déjà largement et précisément préfiguré : renfort plateau de permanence des parquets, audience de CI supplémentaire, renfort de la permanence juge des enfants et JLD ; dispositif de soutien par la délégation de magistrats d'autres parquets ou du parquet général ;

dispositif de congés aménagé afin d'avoir une présence renforcée sur la période du 15 juillet au 15 août. Je suis serein ...

2024 En cette période où au moins cinématographiquement Alexandre DUMAS revient à la mode, permettez-moi une séquence « 20 ans après » ...

2004 : c'est l'année de la mise en place des JIRS, à laquelle à Marseille, j'ai pris, sans fausse modestie, une part, je crois, significative.

20 ans ce sera l'occasion d'un bilan notamment en matière de lutte contre la criminalité organisée, au premier chef le trafic de stupéfiants. Nous le ferons notamment dans le cadre du séminaire annuel de mai prochain des magistrats du ministère public de cette cour que je souhaite pouvoir à nouveau organiser avec le concours de la MILDECA.

Un état des lieux de l'importance de ce trafic sur le ressort de la cour d'appel de Versailles me semble en effet nécessaire.

Si les territoires des 3 grands parquets de Nanterre, Versailles et Pontoise sont à l'évidence concernés, celui de Chartres l'est aussi comme l'illustre, au-delà d'une saisie récente de 470 kgs de cocaïne, la situation particulière de l'agglomération de Dreux.

Des affaires de corruption notamment d'un agent contractuel de greffe au profit d'individus impliqués dans des trafics de stupéfiants amènent aussi à s'interroger.

Au plan national, on voit depuis plusieurs années et encore plus en 2023 le développement de violences et d'homicides en lien direct avec le trafic de stupéfiants.

Le constat est d'ailleurs celui d'une diffusion de plus en plus grande du trafic dans des territoires de communes moyennes ou ruraux : la situation de l'agglomération de DREUX en atteste.

Milite aussi en faveur d'un tel état des lieux le contexte de la réforme de la police nationale, départementalisation effective depuis le 1^{er} janvier 2024 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles en tout cas pour les Yvelines, le Val d'Oise et l'Eure et Loir.

Je ne vais pas vous servir una «cançion » à la Julio IGLESIAS ... mais non je n'ai pas changé d'appréciation sur cette réforme ... cette appréciation reste évidemment négative ...

Simplement le projet est devenu droit positif.

Aussi, cette réforme, il nous appartient de la mettre en œuvre loyalement mais avec une grande vigilance bien sûr pour vivifier le principe du libre choix du service enquêteur par l'autorité judiciaire mais aussi pour veiller à l'allocation d'effectifs d'enquêteurs suffisants en nombre et en qualité dans les services appelés à traiter la criminalité grave ou complexe.

Les dernières directives que j'ai adressées dans les ultimes jours de 2023 aux procureurs de la République répondent à ce double souci :

- des orientations fermes de saisine au niveau division des services interdépartementaux de police judiciaire à l'exclusion de toute saisine au niveau de ce service et a fortiori de la DIPN
- l'élaboration demandée à ces procureurs de la République pour début mai 2024 de lignes directrices de saisine des services enquêteurs à l'exclusion expresse de toute convention ou protocole avec eux

9

 des directives demandant à ces chefs de parquet de s'associer aux dialogues de gestion des ressources humaines de ces directions, ce que je ne manquerai pas de superviser à mon niveau

Dans ce propos, que j'ai toujours du mal à qualifier de discours, je vous ai beaucoup parlé de politiques publiques, politiques publiques judiciaires ...

Je l'ai fait car depuis la publication de la loi organique du 20 novembre dernier, cette notion est formellement placée au cœur de l'office des chefs de cour et de juridiction.

Les nouveaux articles 10-3 et 12-1-1 de l'ordonnance portant statut de la magistrature définissent les qualités qui doivent être celles de ces responsables judiciaires et ainsi que la nouvelle procédure de l'évaluation dite à 360° de leur action.

Ce qui est désormais central pour ces qualités et cette évaluation, c'est l'aptitude à la conduite, la mise en œuvre ou la participation aux politiques publiques judiciaires.

Cette évaluation qui suppose un décret en Conseil d'Etat est pour la direction des services judiciaires un chantier prioritaire en 2024.

Au cœur de ces travaux, est nécessairement placée cette notion de politique publique judiciaire.

La question n'est pas sans importance, ni complexité. Elle touche à la séparation des pouvoirs, à l'influence respective des ministères régaliens, aux rôles respectifs de l'administration centrale et des juridictions, à la cohérence des orientations respectives des différentes directions du ministère, mais aussi à leur conciliation et à leur priorisation.

Les attentes des juridictions ne peuvent donc qu'être très fortes à l'égard de l'administration centrale du ministère de la justice.

On reproche souvent, et pas toujours sans raison, aux juridictions un fonctionnement en silo. C'est notamment ce qui a fondé, pour dépasser un tel fonctionnement, l'instauration de pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales dans l'ensemble des tribunaux et cours d'appel.

L'administration centrale du ministère de la justice est-elle exempte de tout reproche à cet égard ...?

Avec les situations, ressentis, interrogations que j'ai pu évoquer il y a quelques instants, je ne crois pas que l'on puisse l'affirmer.

Circonscrire et caractériser cette notion de politique publique judiciaire, pour permettre aux chefs de cour et de tribunaux de l'appréhender de manière utile, est une occasion pour l'administration centrale de dépasser un réel fonctionnement en silo ...; cette occasion ne doit pas être manquée ...

Permettez-moi de vous livrer quelques interrogations plus précises à cet égard.

- Une politique publique judiciaire relève-t-elle nécessairement d'une politique interministérielle ?

- La dimension judiciaire d'une politique publique interministérielle est-elle strictement égale aux dimensions administratives relevant des autres ministères concernés
- Cette dimension judiciaire ne doit-elle pas avoir une spécificité forte supérieure qui tient aux exigences préalables indépassables du procès équitable : exigences et équilibre probatoires, impartialité, présomption d'innocence, respect du contradictoire ?
- Y-a-t-il des politiques publiques seulement judiciaires ? quelle priorité leur donner (ou pas) en cas de conflit avec d'autres politiques publiques ?
- Quid de l'harmonisation de politiques publiques judiciaires contradictoires ? Cela recoupe le sujet des injonctions contradictoires que j'ai évoqué il y a quelques instants : politique pénale de fermeté VS politique de maîtrise des frais de justice ou encore VS politique de régulation de la population carcérale ...
- Question du nombre des politiques publiques judiciaires et de leur harmonisation par la définition de priorités de mise en œuvre ? Comment concilier l'efficacité de la lutte contre les violences intrafamiliales, avec celle du traitement des atteintes à l'environnement ou celle de l'action contre la criminalité organisée ...

Voici un certain nombre d'attentes en formes de questions que, selon moi, l'administration centrale devrait se poser Car un chef de cour ou de juridiction ne peut, selon moi encore, manquer de se les poser pour donner des orientations claires à ceux qu'il est chargé d'encadrer et d'animer.

C'est une question d'autorité hiérarchique ...

La hiérarchie est souvent, presque nécessairement vécue comme sinon une nuisance, du moins comme une contrainte. Je me l'applique évidemment à moi-même dans mon rôle de hiérarque.

Je me dis que si j'ai conscience d'être une contrainte, m'attacher à donner des réponses claires, précises, efficaces aux questions qui me sont posées, me permet d'être une contrainte légitime et pour tout dire respectable.

Cette réflexion me semble transposable à l'administration centrale.

Voilà, je suis au terme de mon propos.

J'ai essayé de vous « parler vrai » reprenant le nom donné par Michel ROCARD à un recueil de ses textes politiques.

A vrai dire, pour parler vrai je n'avais pas besoin de l'avis du CSM ou de l'autorisation du Garde des sceaux, pour m'assigner plus qu'une liberté, un devoir d'expression.

Ce devoir, je l'ai toujours trouvé dans l'essence du ministère public : si elle est faite de sens de l'autorité hiérarchique, elle est faite tout autant d'une liberté intellectuelle qui nourrit sa liberté de parole spécialement à l'audience.

Je me suis efforcé de le faire avec simplicité et mesure.

J'ai conscience d'avoir peut-être flirté avec un droit de remontrance.

Mais après tout, n'est-ce-pas justifié par la circonstance que nous nous trouvons à Versailles!

Aussi je termine avec ce propos du chef de l'exécutif en 1766, Louis XV, : « les remontrances sont toujours reçues favorablement quand elles ne respirent que cette modération qui fait le caractère du magistrat et de la vérité ».

Si je ne suis pas totalement certain de la modération de mon caractère, j'ai la conviction de la vérité de mon propos.

Monsieur le Premier président

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- constater qu'il a été procédé aux formalités prévues par l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire
- me donner acte de mes réquisitions
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.